

PROJET MORARANO – CREATION D'UNE ECOLE COMMUNNAUTAIRE

MADAGASCAR



*Juillet
2020*



Kiwanis®

KIWANIS SOAVINANDRIANA ET KIWANIS CLUB INTERNET DE GUADELOUPE

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

SOMMAIRE



Responsables du projet :

- Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr
- Kiwanis Club Internet deBaie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

QUELQUES MOTS SUR LE KIWANIS

➤ *Qu'est-ce que c'est ?*

- Une organisation internationale (club-service) d'hommes et de femmes bénévoles qui œuvrent pour aider des enfants malades, handicapés ou en difficultés...et leur apporter un peu de soutien matériel et moral et du bonheur.

➤ *Une Règle d'or :*

- Fais à autrui, ce que tu voudrais qu'il te fasse !

➤ *Une éthique s'articulant autour de 6 règles fondamentales et institutionnelles :*

- Appliquer et promouvoir au quotidien **la Règle d'Or**
- Assurer la **primauté des valeurs humaines et spirituelles** sur les valeurs matérielles
- **Adopter les méthodes les plus justes** dans la vie sociale, professionnelle et des affaires
- Développer et propager la notion de **service envers les autres**
- **Renforcer les amitiés**, rendre des services altruistes et construire des communautés meilleures à travers les clubs
- Vivre ensemble en **respectant la liberté individuelle** et favorisant toutes les bonnes volontés

➤ *Une devise :*

- **Servir les enfants du Monde.**

Le Kiwanis, ce sont des milliers de clubs qui renforcent leurs liens, mutualisent leurs compétences pour servir efficacement et durablement les enfants – comme le font en ce moment deux jeunes clubs :

- **Le Kiwanis Club SOAVINANDRIAN** – tout juste, 6 mois d'existence (février 2020)
- **Le Kiwanis Club de Baie-Mahault en GUADELOUPE** – 4 ans d'existence (juin 2016)



Responsables du projet :

- Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr
- Kiwanis Club Internet de Baie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

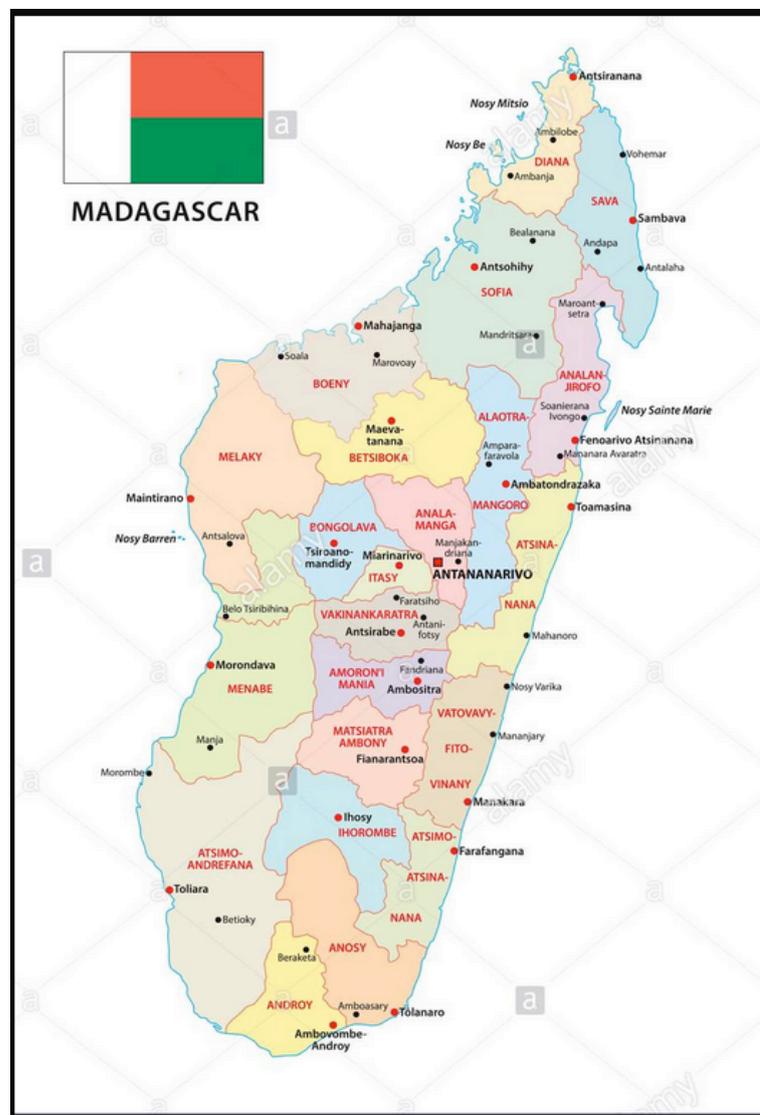
PRESENTATION DE MORARANO

Morarano est un petit village malgache (*commune Amparibohitra*), situé dans la partie nord-est de la région d'Itasy dont il est isolé.

En effet, les routes sont inexistantes, seules les pistes de sable relient les différents lieux du village ; en périodes de pluie, elles sont carrément impraticables. L'accès au village devient alors impossible.

Le niveau de vie et d'éducation reste très bas.

L'agriculture vivrière est la principale activité de Morarano, et la culture du riz y joue un rôle essentiel – les habitants l'utilisant souvent comme monnaie d'échange...



Responsables du projet :

- Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr
- Kiwanis Club Internet deBaie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

LE VILLAGE ET SES ACCES

Vue d'ensemble d'un village malgache



CHEMINS DE L'ECOLE



Responsables du projet :

- Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr
- Kiwanis Club Internet de Baie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

L'ÉCOLE DE MORARANO

Ses deux salles de classe



les toilettes



Quelques élèves



Une enseignante



Responsables du projet :

- Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr
- Kiwanis Club Internet deBaie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

LE KIWANIS SOAVINANDRIANA A LA RENCONTRE DE LA POPULATION DE MORARANO



Le cheval de bataille du Kiwanis Club de Soavinandriana est :

- *L'amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage dans tous les villages d'une région au préalable définie.*

Dans cette optique, une liste de projet a été établie par ses soins.

D'un village à un autre, les actions à mener sont globalement les mêmes avec quelques variantes :

- *Réfection totale des écoles ou des salles de classe*
- *Amélioration des accès à l'école (infrastructures routières désastreuses)*
- *L'augmentation du mobilier scolaire*
- *Diminution des frais scolaires, à défaut un accompagnement financier pour les plus démunis*
- *Mise à disposition des manuels scolaires pour un plus grand nombre d'enfants*
- *Formation pédagogique des enseignants*
- *Maintien de certains enseignants pendant au moins une année – suppression du turn-over.*



Responsables du projet :

- *Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr*
- *Kiwanis Club Internet deBaie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr*

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

INTRODUCTION

DESCRIPTIF

Malgré leur bonne volonté 90% des familles de Morarano, ne peuvent pas envoyer leurs enfants à l'école :

- *Les frais scolaires sont onéreux*
- *Les enseignants, (des bénévoles), faute de moyens ne peuvent pas toujours assurer les cours, en dépit de l'aide dérisoire (quelques dons en nature), mais chaleureuse portée par les parents les moins démunis,*
- *Il n'y a que deux salles de classe très délabrées qui sont inutilisables à la moindre pluie et même par beau temps, les conditions de vie dans ces salles sont intenable, le sol en terre battue soulève des nuages de poussière réveillant les allergies.*

Pourtant, les élèves dont les parents réussissent péniblement à payer les frais scolaires ne serait-ce que de manière sporadique s'accrochent de toutes leurs petites forces pour apprendre le plus de choses possible.

En cela, ils forcent l'admiration, car ce n'est pas facile pour eux de parcourir plusieurs kilomètres à pied, sur des pistes de sable pour retrouver ce semblant d'école, où le matériel scolaire est quasiment inexistant – un livre de lecture pour une demi-douzaine d'enfants.

Pour ce qui est de l'équipement scolaire, les élèves s'installent comme ils peuvent :

- *sur des nattes à même le sol,*
- *sur des bancs branlants,*
- *sur des petites briques*
- *ou simplement sur des morceaux de carton.*

En tant que membre du Kiwanis International dont la devise est : rappelons-le « Au Service des Enfants du Monde », Le nouveau club KIWANIS SOAVINANDRIANA a décidé de voler au secours des élèves de Morarano, car l'éducation scolaire est capitale dans la vie.

Le Kiwanis Club Internet de Guadeloupe l'a rejoint.

D'ores et déjà, ils remercient tous ceux qui soutiendront le projet « EC Communautaire Morarano » dont voici les grandes lignes.



Responsables du projet :

- Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr
- Kiwanis Club Internet de Baie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

LES GRANDES LIGNES DU PROJET

OBJECTIFS

- *Construire, sécuriser et équiper deux salles de classe dans le village de Morarano*
- *Garantir le paiement des frais scolaires de tous les enfants défavorisés pour une année au moins.*
- *Fournir le matériel scolaire nécessaire, à l'ensemble des élèves et aux enseignants*
- *Recruter 2 enseignants avec un contrat de deux ans pour éviter le turn-over*
- *Aménager les chemins de l'école*
- *Construire de nouvelles toilettes*

PUBLIC CONCERNES

- *5 Enseignants*
- *149 élèves de 6 à 16 ans*
 - *Dont 77 dont les parents ne peuvent pas du tout payer les frais de scolarité...*

GRANDES ECHEANCES :

- *Fin juillet – achat et livraison des matériaux – contrats avec les maçons,*
- *Début août – répartition des tâches aux membres des 2 clubs (Madagascar et Guadeloupe),*
- *Mi-août – début de la construction,*
- *Début octobre – pré-bilan financier – changement de stratégie si besoin,*
- *Préparation de la rentrée scolaire :*
 - *Livraison et aménagement des salles de classe,*
 - *Recrutement et vérification des contrats de travail des enseignants,*
 - *Rencontre parents/enseignants/Membres Kiwanis/Représentants de la Commune,*
 - *Attribution des « bourses » scolaires aux plus démunis pour les inscriptions,*
 - *Inscription des élèves,*
 - *Répartition du matériel scolaire.*
- *Fin octobre – rentrée des classes*



Responsables du projet :

- *Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr*
- *Kiwanis Club Internet deBaie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr*

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

CHIFFRAGE DU PROJET

➤ Construction et équipement de deux salles de classe : 24 438 00 MGA – 6 109,50 €

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	MONTANT EN ARIARY	MONTANT EN EURO
1	Briques	Pièce	120,00	15 000	1 800 000,00	450
2	Sable	m ³	45 000,00	20	900 000,00	225
3	Gravier	m ³	60 000,00	12	720 000,00	180
4	Blocage	m ³	40 000,00	25	1 000 000,00	250
5	Moellon	Pièce	700,00	900	630 000,00	157,5
6	Boiserie	Madrier	20 000,00	52	1 040 000,00	260
7	Ciment	En sac	32 000,00	96	3 072 000,00	768
8	Fer 8mm	Barre de 12m	15 000,00	26	390 000,00	97,5
9	Fer 6 mm	Barre de 12m	11 000,00	32	352 000,00	88
10	Coffrage	Planche de 4m	8 000,00	50	400 000,00	100
11	Toiture	Tôle Galvanisée mètre linéaire	18 000,00	108	1 944 000,00	486
12	Voliges	Paquet de 10	20 000,00	30	600 000,00	150
13	Portes	Unité	400 000,00	2	800 000,00	200
14	Fenêtre	Unité	150 000,00	8	1 200 000,00	300
15	Peinture à l'huile	Boîte de 20 kg	175 000,00	6	1 050 000,00	262,5
16	Peinture à l'eau	Boîte de 20 kg	60 000,00	8	480 000,00	120
17	Accessoires	Fil récuit/ Pointes diverses	560 000,00	1	560 000,00	140
18	Transport de matériel	Voyage	250 000,00	2	500 000,00	125
19	Ouvriers	Prix total	3 000 000,00	1	3 000 000,00	750
20	Manœuvre	Personne	5 000,00	200	1 000 000,00	250
21	Tables et bancs	Pièce	60 000,00	50	3 000 000,00	750
	Total				24 438 000,00 MGA	6 109,50 €



Responsables du projet :

- Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr
- Kiwanis Club Internet deBaie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

➤ **FONCTIONNEMENT ANNUEL : 8 800 200 MGA (Ariary) – 2 109,15 €**

- *Frais scolaires*
- *Paiement des enseignants*
- *Fournitures scolaires*

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	MONTANT EN ARIARY	MONTANT EN EURO
1	Frais Scolaires	<i>Par enfant et par an pour les enfants les plus démunis</i>	50 000	77	3 850 000,00	962,5
2	Enseignants	<i>Salaire 1 an</i>	1 000 000	2	2 000 000,00	500
3	Fournitures scolaires	<i>Manuels et articles scolaires</i>	19 800	149	2 910 600,00	727,65
	Total				8 800 200,00 MGA	2 200,05 €

➤ **FONDS NECESSAIRES : 33 198 600,00 MGA (Ariary) – 8 299,66 €**

- *Trente-trois millions, six-cent mille Ariary,*
- *Huit mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-cinq centimes*



Responsables du projet :

- *Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr*
- *Kiwanis Club Internet deBaie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr*

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

➤ **FONDS DISPONIBLES** 11 994 000 MGA (Ariary) – 3 248,50 €

- Onze millions neuf-cent quatre-vingt-quatorze mille Aiary,
- Trois mille deux cent quarante-huit euros et cinquante centimes.

N°	DESIGNATION	MONTANT EN ARIARY	MONTANT EN EURO
1	Parents d'élèves de MORARANO	1 000 000,00	250
2	Villageois de MORARANO	2 620 000,00	655
3	Commune de AMPARIBOHITRA	630 000,00	157,5
4	Kiwanis Club SOAVINANDRIANA	1 800 000,00	450
5	Kiwanis Club Internet de Baie-Mahault Guadeloupe	1 944 000,00	786
6	Donateur de Guadeloupe numéro 1	800 000,00	200
7	Donateur de Guadeloupe numéro 2	2 000 000,00	500
8	Donateur de Guadeloupe numéro 3	600 000,00	150
9	Donateur de Guadeloupe numéro 4	600 000,00	100
	Total	11 994 000,00 MGA	3 248,50 €

➤ **FONDS A COLLECTER** 21 244 200 MGA (Ariary) – 5 051, 15 €

- Vingt et un millions deux-cent-quarante-quatre mille et deux-cent Ariary
- Cinq mille soixante-et-un euro et zéro-cinq centimes

DESIGNATION	MONTANT EN ARIARY	MONTANT EN EURO
Dépenses	33 238 200,00 MGA	8 309,55 €
Recettes	11 994 000,00 MGA	3 248,50 €
Résultat	-21 244 200,00 MGA	-5 061,05 €



Responsables du projet :

- Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr
- Kiwanis Club Internet de Baie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

ARTICULATION

➤ STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

○ RECHERCHER DES MECENES

- Rédiger un courrier type et le modifier en fonction des entreprises à contacter
- Cibler des entreprises (bien portantes)
- Envoyer un mailing
- Etablir des contacts téléphoniques
- Ne pas hésiter à se déplacer pour des rendez-vous avec des mécènes potentiels
- Contacter les librairies de Madagascar pour les fournitures scolaires.

➤ PLAN MEDIA

- Intervention au journal télévisé pour présenter et annoncer le projet
- Intervention sur les différents média
- Couverture de l'évènement par les radios et journaux locaux
- Mise en ligne de l'opération sur nos sites www.kiwanis.fr et www.kiwanis.org

➤ PLAN D'URGENCE – si les fonds nécessaires ne sont pas atteints

○ Utiliser d'autres moyens de construction

- Remplacer la toiture en tôle galvanisée par une toiture en chaume
- Supprimer les voliges
- Utiliser uniquement de la peinture à l'eau
- Diminuer le nombre de tables et de bancs de moitié
- Recruter un seul enseignant
- Réduire le matériel scolaire (entre autres 1 manuel pour 5 enfants)



Responsables du projet :

- Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr
- Kiwanis Club Internet deBaie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

ACTEURS

➤ KIWANIS CLUB DE SOAVIANDRIANA

- *Les officiers*
 - *Le président, Haja RAKOTOMALALA -*
 - *La secrétaire, Nestor RAHAJANIRINA*
 - *Le trésorier, Hery Haja, ANDRIANAORINA*
 - *La vice-présidente, Fleur Lydie RANDRIAMANANTSOA*

➤ KIWANIS CLUB INTERNET DE GUADELOUPE

- *Les officiers*
 - *La présidente, Inès MARINHO -*
 - *La secrétaire, Julienne DUVERCEAU*
 - *Le trésorier, Félix ARRON*
 - *La vice-présidente, Agnès RANAIVOJAONA*

➤ RESPONSABLES DU PROJET

- *Haja RAKOTOMALALA – +261 32 40 372 73 – hajaitasy@yahoo.fr – Madagascar*
- *Inès MARINHO - + 590 690 64 35 07 – ilewa@wanadoo.fr – Guadeloupe*

➤ **COORDINATEUR MADAGASCAR/FRANCE/GUADELOUPE – SUIVI OPERATIONNEL ASPECT FINANCIER ET TECHNIQUE.**

- *Roger RAMBOLAHANANA - +261-34-70-813-89 rambolamahery@gmail.com – Madagascar*

➤ PERSONNES RESSOURCES KIWANIS France-Monaco

- *Gérard CONTE – + 33 6 88 82 65 12 - gconte48@orange.fr – France*
- *Jacques GEUTHER - + 33 6 26 07 79 97 – geutherj@orange.fr – France*

➤ TRADUCTRICE (Français-Malagasy et Français-Anglais)

- *Ando NIAINA - 1 (514) 206-8532 – andobolaaina@gmail.com – Canada*



Responsables du projet :

- *Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr*
- *Kiwanis Club Internet deBaie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr*

ANNEXE

DONS EFFECTUES PAR DES PARTICULIERS AU PROFIT D'ORGANISME D'INTERET GENERAL



26 juillet 2020

Accessibilité | Plan du site | Alertes

Recherche OK Recherche avancée français

Base Questions > 2014

Dons effectués par des particuliers au profit d'organismes d'intérêt général

14^e législature

Question écrite n° 13366 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI)
publiée dans le JO Sénat du 16/10/2014 - page 2329

M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les dispositions de l'article 200 du code général des impôts qui prévoit des réductions d'impôts pour les dons effectués par des particuliers au profit d'organismes d'intérêt général. Il souhaiterait savoir si les clubs service (du type Lions clubs ou Kiwanis) qui sont organisés localement sous la forme d'association, entrent dans la catégorie des organismes d'intérêt général et s'ils peuvent, à ce titre, recevoir les dons de particuliers destinés à financer des actions philanthropiques, sociales et humanitaires en établissant des reçus fiscaux pour les donateurs. Par ailleurs, il lui demande aussi si la partie de cotisation statutaire versée par les membres d'un club service peut, à condition de ne pas faire l'objet d'une contrepartie en prestations, donner également lieu à une réduction d'impôt, tout comme l'abandon de créance en cas de non-remboursement des frais de déplacement engagés par les membres du club à l'occasion de leurs activités philanthropiques.

Réponse du Ministère des finances et des comptes publics
publiée dans le JO Sénat du 02/07/2015 - page 1590

Aux termes des dispositions du b du 1 de l'article 200 du code général des impôts (CGI), ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu, les dons et versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général poursuivant l'un des objets limitativement énumérés par ce texte. Conformément à ces dispositions, les dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits doivent être effectués au profit d'œuvres à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises. La condition d'intérêt général implique que l'activité de l'œuvre ou de l'organisme ne soit pas lucrative, que sa gestion soit désintéressée et que l'organisme ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes. Par ailleurs, le versement, qu'il s'agisse d'un don ou d'une cotisation, doit être effectué à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur. Les frais engagés en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'une association définie ci-dessus, ouvrent également droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 200 précité, à condition que ces frais aient été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable ait renoncé expressément à leur remboursement. À titre de règle pratique, il est admis que les frais de véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto, dont le contribuable est propriétaire, soient évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations, sous réserve de la justification de la réalité, du nombre et de l'importance des déplacements réalisés pour les besoins de l'association. Les versements effectués aux subdivisions d'associations reconnues d'utilité publique sont susceptibles d'ouvrir droit à réduction d'impôt lorsque ces conditions sont respectées. Toutefois, le point de savoir si toutes les conditions sont réunies dépend des modalités d'action et de fonctionnement propres à chaque organisme et nécessite, par conséquent, une analyse au cas par cas. À cet égard, il est précisé que la circonstance de l'affiliation d'une association à une fondation reconnue d'utilité publique n'est pas de nature à présumer de son éligibilité à l'avantage fiscal. Cela étant, pour sécuriser juridiquement le dispositif applicable en matière de dons, l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales a instauré une procédure de rescrit fiscal dont les modalités pratiques d'application sont mentionnées aux articles R*80 C-1 à R*80 C-4 du livre des procédures fiscales précité. Cette procédure permet aux associations d'intérêt général de s'assurer, préalablement à la délivrance des reçus fiscaux, qu'elles relèvent bien d'une des catégories mentionnées à l'article 200 du CGI. Les organismes qui souhaitent bénéficier de cette procédure doivent déposer auprès de la direction départementale des finances publiques de leur siège, une demande écrite comportant, notamment, une présentation précise et complète de leur activité.

Mon Sénat

En séance

Accès rapide
Projets/propositions de loi
Rapports
Comptes rendus
Sénateurs
Séance/dérouleur en direct
Tous les dérouleurs
Questions

Agenda du Sénat

Accès thématiques
Affaires étrangères et coopération
Agriculture et pêche
Aménagement du territoire
Anciens combattants
Budget

Rapports les plus consultés
1. Loi de finances rectificative pour...
2. Loi de finances rectificative pour...
3. Les enjeux financiers et...



Responsables du projet :

- Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr
- Kiwanis Club Internet deBaie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr

LE RESCRIT FISCAL



Le rescrit fiscal pour les associations

Publié le : mercredi 21 décembre 2016 - Modifié le : vendredi 2 février 2018

Dans certains cas particuliers, la législation fiscale peut être sujette à interprétation. Une activité d'une association est-elle soumise à TVA ? Peut-elle émettre un reçu fiscal ?

Pour connaître la réponse précise et claire de l'administration fiscale à une situation donnée, une association peut demander un rescrit fiscal.

Sommaire

- [Qu'est-ce qu'un rescrit fiscal ?](#)
- [Procédure](#)
- [Délais de réponse](#)
- [Contestation](#)
- [En savoir plus](#)

Qu'est-ce qu'un rescrit fiscal ?



Le rescrit est une procédure permettant d'obtenir une réponse, opposable, de l'administration fiscale à une question préalable posée sur l'interprétation d'un texte au regard d'une situation de fait. Cette procédure est ouverte aux particuliers, aux professionnels, aux collectivités territoriales et donc aux associations ou fondations.

Le rescrit permet d'obtenir la position, opposable, de l'administration sur le sens et la portée d'un texte fiscal à une situation individuelle et uniquement à cette dernière. Il ne pourrait servir à un tiers, même si celui-ci considère être dans une situation similaire.

Il existe diverses procédures de rescrit : fiscal, bien sûr mais aussi social ou administratif.

Dans le domaine fiscal, les associations peuvent être amenées à utiliser deux procédures :



Responsables du projet :

- *Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr*
- *Kiwanis Club Internet deBaie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr*

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

PROCEDURE DU RESCRIT FISCAL

- le rescrit "fiscalité" :

Il est utilisé par une association qui s'interroge sur le caractère lucratif ou non de son (ou ses) activité(s), compte tenu de son mode de fonctionnement, de la nature de ses activités et des conditions de leur exercice. Elle lui permet de savoir, en conséquence, si elle doit être soumise aux impôts commerciaux

- le rescrit "mécénat"

Il permet à une association d'interroger l'administration fiscale sur son éligibilité au mécénat, c'est-à-dire sur son habilitation à recevoir des dons manuels non soumis aux droits d'enregistrement et à délivrer des reçus fiscaux

Procédure

Toute demande doit être écrite. Elle doit contenir au minimum le nom de l'association, ses adresse, numéro de téléphone, adresse électronique, une présentation précise, complète et sincère de la situation de fait, afin que l'administration se prononce en toute connaissance de cause, et le texte fiscal sur la base duquel est saisi l'administration.

Cette demande signée est adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal à la direction des impôts. Les coordonnées sont disponibles à [la rubrique « contacts » du site des impôts](#).

La demande peut également être adressée selon le formulaire type proposé par les services des impôts :

- ▶ pour le [rescrit "fiscalité"](#)
- ▶ pour le [rescrit "mécénat"](#)

La réponse positive de l'administration ne vaut que pour la situation décrite dans la demande et sans limitation de durée.



Responsables du projet :

- *Kiwanis Club SOAVINANDRIANA* - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr
- *Kiwanis Club Internet deBaie-Mahault Guadeloupe* – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr

DELAIS DE REPONSE

Délais de réponse

L'administration fiscale dispose d'un délai pour répondre à la demande de rescrit. Ce délai court à compter de la date de réception de la demande de rescrit général, matérialisé par la date mentionnée sur l'accusé de réception du courrier recommandé.

Cependant, en cas de demande incomplète ou peu claire, l'administration fiscale peut demander des informations complémentaires. Dans ce cas, le délai de réponse de l'administration commence à courir à compter de la réception des informations complémentaires demandées.

Le délai de réponse est de :

- ▶ 3 mois pour le rescrit "fiscalité" ;
- ▶ 6 mois pour le rescrit "mécénat".

Passé ce délai, sans notification de l'administration d'accord, une association peut émettre des reçus fiscaux. Le tribunal administratif considère que le silence gardé par l'administration interdit seulement à celle-ci d'appliquer les amendes fiscales (par exemple amende de 25 % des sommes indûment mentionnées sur des reçus fiscaux de dons). Ainsi, si l'administration répond négativement à une demande de rescrit passé le délai imparti, sa décision s'applique, mais elle ne peut appliquer des pénalités de retard sur la période pendant laquelle l'association se trouvait sans réponse.

Contestation

Si une association souhaite contester l'interprétation de l'administration sur sa situation, elle doit en premier lieu solliciter, dans un délai de 2 mois, un second examen.

La demande doit être adressée selon les mêmes modalités au service qui a rendu le premier avis. Ce service la transmettra à un collègue d'experts, qui n'ont pas participé à la première décision. L'administration doit répondre dans les mêmes délais (à compter de la nouvelle saisine) et selon les mêmes règles que ceux auxquels était soumise la saisine initiale.

Une association ne peut contester ce second avis défavorable auprès du tribunal administratif que si cet avis a des conséquences autres que fiscales (par exemple, parce que le refus d'autorisation de délivrance de reçus fiscaux a un fort impact sur les ressources privées de l'association et l'empêche de mener à bien ses projets). Voir [décision du Conseil d'état en date du 2 décembre 2016](#).



Responsables du projet :

- Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr
- Kiwanis Club Internet deBaie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE DEUX SALLES DE CLASSE A MORARANO

AVENANT AU PROJET

➤ RECADRAGE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET

- Réunion audio mercredi 5 août 2020 (Officiers Kiwanis/membres)
- Réunion audio dimanche 9 août 2020 (Responsables projet Haja et Inès)
- Réunion le 10 août 2020 du Kiwanis Club Internet Guadeloupe
 - Désignation définitive du coordinateur Madagascar/France/Guadeloupe
 - Roger RAMBOLAHANANA
 - Assurera le suivi opérationnel du projet avec le responsable Haja RAKOTOMALALA
 - Aura en charge les transferts financiers du Kiwanis Club Internet vers le club Soaviandriana
 - Vérifiera la conformité des travaux
 - Collectera les factures et les transmettra aux personnes ressources
 - Décision de l'envoi de 400 euros (1 600 000 ariary) à Roger qui remettra tout ou partie à Haja.
- Envoi d'un courriel aux personnes ressources le 11 août 2020
 - Gérard CONTE
 - Jacques GUETHER
- Envoi d'un courriel aux officiers des deux clubs copie aux LG en titre et élect (en cours)

➤ REALISATION DU RETROPLANNING (en cours)

➤ REUNION POUR LA REMISE DES FONDOS (fixée le 15/08/20) à Tananarive et via Internet

- Les modalités de démarrage et du suivi des travaux seront déterminées à l'issue de cette réunion.
 - Les membres disponibles se connecteront via Zoom ou en audio.



Responsables du projet :

- Kiwanis Club SOAVINANDRIANA - Haja RAKOTOMALALA – hajaitasy@yahoo.fr
- Kiwanis Club Internet de Baie-Mahault Guadeloupe – Inès MARINHO – ilewa@wanadoo.fr